



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

UV J.S.P. 4

Module : INC



**Règles de sécurité
individuelle et collective**

Version 3



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Quand, après plusieurs années de métier, un individu a acquis une certaine expérience, pour avoir commis ou vu commettre des imprudences au feu et ailleurs, il est convaincu que la providence, si elle sourit parfois aux audacieux, se refuse toujours aux imprévoyants et aux maladroits.

Fractures, entorses, brûlures, hématomes..., seraient souvent évités si chacun s'astreignait, dans l'action, à respecter les règles essentielles de sécurité pour lui-même et pour les autres.

Connaître les risques du métier c'est souvent les éviter.

En résumé, **le S.P. fera toujours en sorte que son intervention soit assurée en toutes circonstances, le devoir absolu du sauveteur étant de répondre à l'appel du sinistré le plus vite possible, certes, mais encore avec l'intégrité de ses moyens physiques et matériels ; les compromettre en chemin s'est déjà faillir à sa mission.**

Les règles de sécurité individuelles et collectives ne sont rien sans une protection individuelle et collective.

I. PROTECTION INDIVIDUELLE :

La protection individuelle commence par :

a. Connaissance de la mise en œuvre des matériels :

- ↻ Etablissement et action des lances.
- ↻ Manœuvres de force.
- ↻ Ascenseurs et automatismes.
- ↻ Désincarcération.
- ↻ Utilisation des échelles.
- ↻ Gestes et postures professionnelles,
- ↻ Règles de sécurité en opération : le cheminement, le risque électrique, le gel, la fatigue, la lecture du feu et de son environnement, etc.



b. Respect des manœuvres :

- ↻ Interventions sur route : gilet de signalisation,
- ↻ Interventions SNCF, métro, tram ...
- ↻ Interventions pour feu : contrôle croisé des EPI par exemple.
- ↻ Interventions pour fuite de gaz.
- ↻ Interventions technologiques.
- ↻ Interventions diverses.
- ↻ Secours à personne....





c. Connaissance des effets du sinistre :

- ↻ Toxicité des gaz et fumées.
- ↻ Evolution possible des feux (flash over, backdraft, bleve,).
- ↻ Risque chimique et radiologique.
- ↻ Risque bâtementaire.

Pendant les déplacements il est nécessaire de boucler sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule en possède.

A. ÉTAT SANITAIRE :

1. Vaccinations :



Les risques pathogènes s'avèrent multiples dans la lutte contre le feu et les règles de sécurité doivent être appliquées et contrôlées avec une grande rigueur.

Le personnel susceptible d'être engagé en opération doit être **RÉGULIÈREMENT VACCINE.**

Les vaccinations ont un rôle important dans la prévention du tétanos et des infections virales, les plaies et brûlures étant fréquentes.

2. Être en bonne santé :

Les visites médicales périodiques doivent être sérieusement effectuées, dans l'intérêt même de l'intervenant et dans celui de ses camarades.

TOUS les antécédents médicaux doivent être signalés : diabète, allergies, etc.

3. Entraînement physique :

L'expérience montre que l'efficacité opérationnelle dépend d'un personnel en bonne condition physique et sportive.

Elles conditionnent également la bonne exécution de la mission et quelquefois la survie, car leur respect permet de travailler dans des conditions de sécurité et d'hygiène optimum.

L'entraînement physique doit développer les qualités de force musculaire et d'endurance.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Il doit être régulier, modulé avec l'âge en se gardant de tout excès.

Il est au même titre que l'instruction technique l'une des principales formes d'activité du S.P.

Le développement musculaire et l'éducation des réflexes ont pour but de permettre au S.P. de faire face à toutes les situations normales ou difficiles et de faciliter l'utilisation du matériel qu'il est appelé à manœuvrer.

Sans entraînement physique un S.P. peut se trouver incapable de remplir sa mission, il risque d'exposer sa vie et celle des autres.

L'ENTRAÎNEMENT PHYSIQUE POUR LE S.P. EST DONC A LA FOIS :

Un devoir Professionnel,

Une sauvegarde Personnelle et collective.

B. HYGIÈNE CORPORELLE :

1. Hygiène :

Souvent négligée au feu, elle est très importante car elle évite l'apparition de mycoses et d'échauffement.

Pour les interventions de plusieurs jours, Il faudrait pouvoir faire une toilette au moins une fois par 24 h avec du savon, ce qui suppose que les personnels en aient.



La ration alimentaire journalière doit apporter environ 3 500 calories.

Il serait souhaitable d'avoir des légumes et des fruits frais après 24 h passées sur un sinistre.

Il faut éviter les plats gras et en sauce.

Les rations de type militaire sont très bien équilibrées mais ne devraient être utilisées que sur de courtes durées.

Il faudrait que les personnels puissent au moins se laver les mains à l'eau potable avant les repas et puissent prendre ceux-ci au calme.





2. Fatigue et repos :

Assez souvent, le risque d'accident est grave pour le sapeur, qui s'engage sur un terrain inconnu, que l'obscurité ou la fumée rend davantage périlleux.

Parfois, l'excitation générale est telle lors d'un sinistre que le personnel, brusquement lancé dans l'action, commet des imprudences et gaspille son énergie.



Un peu plus tard le calme revient et les lieux deviennent plus familiers, ce qui contribue à améliorer la sécurité.

Mais les dangers du début réapparaissent sitôt que la fatigue endort l'attention. Il faut savoir mesurer ses efforts en vue de rester efficace attentif jusqu'au bout.

C. EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE :



Les S.P. sont régulièrement victimes d'accidents au cours des interventions, notamment pour feu.

L'arrêté du 08 avril 2015 fixant les tenues, insignes et attributs des S.P. a été complété par des prescriptions techniques édictées à la fois dans le souci d'uniformiser les tenues des S.P. et, surtout, de garantir un niveau de sécurité suffisant.

Pendant les déplacements il est nécessaire de boucler sa ceinture de sécurité lorsque le véhicule en possède.

1. Tenues :

EPI : c'est l'ensemble des vêtements et accessoires indispensables au S.P. pour assurer la totalité de ses missions en toute sécurité.

Pour cela, la tenue doit être aux normes et bien entretenue.

Les sous-vêtements doivent être en coton et le port des bijoux apparent (boucles d'oreilles, piercing, gourmettes, bagues, etc.) n'est pas autorisé.

Ne pas s'équiper réglementairement pour aller en opérations, c'est méconnaître ces dispositions prises pour la sécurité individuelle de chaque S.P.

C'est donc prendre un risque personnel inacceptable.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

L'article 2 de l'arrêté du 08 avril 2015 stipule d'ailleurs que :

« Le port de la tenue d'intervention est obligatoire dans toutes les circonstances que le service opérationnel des S.P. requiert quand le port d'équipements spéciaux n'est pas obligatoire ».

a. La tenue de base ou ensemble de port permanent :

Elle est portée pour les opérations de secours à personnes, certaines interventions diverses, les activités fonctionnelles.



b. La tenue d'intervention ou ensemble de protection :

Elle est portée lors des F.I. et FMPA, lutte contre les incendies, des interventions de secours routiers, des interventions de protection, sur initiative du chef d'agrès et lors de manifestations à caractère officiel.

Le port de la cagoule :

Complément indispensable au casque pour la protection de la tête, la cagoule doit-être portée par l'ensemble des intervenants sur les feux de structures. Elle participe à la sécurité individuelle.

Elle complète la protection de la tête, du cou et de la face.

Lors du port d'un masque d'appareil respiratoire, elle doit être en contact avec le joint à lèvre sur tout son pourtour afin de garantir une protection optimale au flux de chaleur et gaz chaud (ou ne pas laisser apparaître de peau ...).

Son positionnement est adapté à l'emplacement des intervenants vis-à-vis des différentes zones de l'intervention.

Le port des gants :

La protection des mains est indispensable au regard des différentes tâches que chaque intervenant est amené à réaliser.



Chaque sapeur-pompier est doté d'une paire de gants « d'attaque » et d'une paire de gants « de déblai/travail ».

Ces gants peuvent être employés tour à tour afin de garantir une performance optimale du sapeur-pompier (phase d'établissement, sauvetage, utilisation de petit outils, ...).



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Les gants de déblai sont proscrits pour les phases d'attaque, leur résistance n'apporte pas la protection exigée aux flux de chaleur développée par les incendies de structure.

Leur domaine d'emploi est l'établissement, le forçement, les travaux divers, ...

c. Tenues opérationnelles spécifiques :

Les équipements spécialisés en fonction de la nature et du type d'intervention notamment : environnement hostile ou agressif, plongée subaquatique, sauvetage en milieu périlleux, haute montagne, spéléologie.



2. Autres EPI :



La protection des voies oculaires et respiratoires des S.P. est également indispensable.

L'A.R.I. est l'équipement de complément obligatoire dans la recherche d'une sécurité individuelle optimum.

Ils permettent aux binômes d'intervenir sans danger dans des milieux où l'air est irrespirable (fumées, gaz toxiques,)

Toujours effectuer un contrôle croisé des EPI avant engagement.

Sans oublier tous ceux vus en JSP 1 :



3. Sécurité et santé des SP :

Un incendie est une combustion non contrôlée qui émet des quantités importantes de chaleur et de produits nocifs.

Les flux de dangers les plus connus restent les flux thermiques et toxiques avec l'émission de produits de combustion et de pyrolyse sous forme de gaz.

Les suies, beaucoup plus visibles, sont aussi à prendre en compte.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



Parmi les 200 toxiques les plus courants, on peut citer :

- ↗ Le monoxyde de carbone
- ↗ Le dioxyde de carbone
- ↗ Les toxiques composés de chlore, fluor, cyanure, soufre, etc.
- ↗ Les oxydes d'azotes.

Cette liste reste non exhaustive au regard des nouveaux matériaux de construction.

Le sapeur-pompier doit comprendre que des gestes et comportement simples peuvent permettre de limiter le transport et le transfert des contaminants.

Sans précaution le SP va permettre aux différents polluants de contaminer les engins de secours, les remises, les vestiaires, les lieux de vies du centre et, jusqu'à l'extrême, le domicile personnel.



Comment atténuer l'impact des polluants :



Un nettoyage maximum des EPI et matériels sont préconisés sur les lieux des opérations, afin de limiter tout transfert dans le véhicule et exposition des sapeurs-pompiers.

Le changement d'EPI peut être effectué sur les lieux de l'intervention.

Toute manipulation doit être faite avec des protections cutanées, respiratoires, oculaires et l'emploi de gant à usage unique.



Le sapeur-pompier doit veiller à retirer les salissures de suies sur la peau avec de l'eau savonneuse froide avant de se doucher le plus rapidement possible.

Cette mesure permet de limiter l'ouverture des pores de la peau et la toxicité par voie percutanée.

Les modalités de stockage des EPI et des matériels souillés doivent être définies en tenant compte de la réalité de conception des centres d'incendie et de secours dans l'attente de leur prise en compte pour nettoyage.

II. PROTECTION COLLECTIVE :



Correctement équipé et protégé, le S.P. doit avoir des qualités morales et physiques qui, au feu, excluent toute faille. N'agissant jamais seul mais au sein d'un binôme, il doit faire preuve de sang froid et de discipline en toutes circonstances.

Chaque SP doit être un participant actif en matière de sécurité.

LA SÉCURITÉ COLLECTIVE PASSE PAR LE MAINTIEN DU BINÔME

Il est impératif :

- ↪ De garder le contact avec le chef d'agrès ou le contrôleur.
- ↪ D'agir en silence et en concertation,
- ↪ De respecter les consignes données,
 - ↪ De réfléchir avant d'agir,
 - ↪ De surveiller son environnement,
 - ↪ De prévenir d'un éventuel danger,
- ↪ De penser à un éventuel repli,





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

- ↪ De faire parvenir régulièrement des messages sur la situation à son supérieur hiérarchique.
- ↪ De réaliser au mieux la mission et d'en rendre compte le plus rapidement possible.
- ↪ Rendre compte au C.A. si évolution.



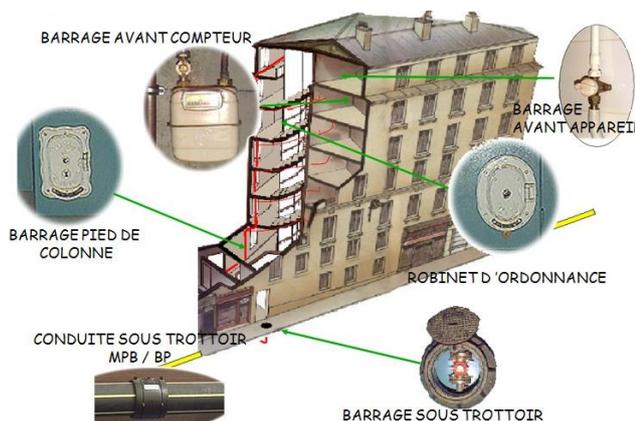
La sécurité collective c'est aussi :



Eclairage : N'utiliser que des lampes anti-déflagrantes et du matériel en bon état ;

Electricité et gaz :

- ↪ Pas de bip, ni de portable (gaz),
- ↪ ENEDIS et GrDF obligatoire,
- ↪ Repérer les organes de coupure,



Zonage opérationnel :

En fonction des caractéristiques des interventions et des moyens disponibles, le COS peut/doit mettre en place un zonage facilitant la gestion de l'intervention et par conséquent l'engagement des équipes en sécurité.

Ce zonage peut nécessiter la création d'un ou plusieurs points d'accès et de contrôle (équivalent au principe de sas utilisé dans le cas des risques technologiques), car il(s) présente(nt) un intérêt majeur en termes :

- ↪ De gestion des entrées et sorties des intervenants,
- ↪ De gestion des matériels souillés,
- ↪ De contrôle des actions menées.

Périmètre de sécurité : action réflexe de la part du COS pour délimiter physiquement avec de la rubalise, véhicule force de l'ordre, personnels SP ... afin de sauvegarder et protéger l'accès à une zone qui présente une dangerosité certaine.



ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Il a pour objectif de **protéger le public** et **faciliter l'intervention des différents acteurs**. Il s'agit d'un périmètre établi a priori, que le COS peut revoir à tout moment.

Le découpage des zones organisant l'espace des opérations de secours se définit comme suit :

- ↪ Zone d'exclusion (rouge),
- ↪ Zone contrôlée (orange),
- ↪ Zone de Soutien (vert).

Chaque zone est délimitée via de la rubalise.

LA ZONE D'EXCLUSION (ZE)= zone de danger :

- ↪ Espace interdit à toute personne non autorisée par le COS et n'est autorisé qu'aux **intervenants équipés de tenues de protection adaptées aux risques**.
- ↪ Délimitation par les sapeurs-pompiers (à priori dans un premier temps),
- ↪ Modification par le COS autant que nécessaire, de telle sorte que les personnes qui se trouvent en dehors ne puissent pas subir les effets des dangers principaux ou secondaires liés à l'intervention ayant motivé l'envoi des secours,
- ↪ Interdiction immédiate d'accès à la zone au public et au personnel d'intervention sauf au personnel d'intervention strictement nécessaire et sur décision du COS,
- ↪ Mise en place d'un contrôle des entrées et sorties,
- ↪ Un des objectifs du COS doit être de réduire le plus rapidement possible la ZE,
- ↪ Choix tactique du COS sur le confinement ou l'évacuation du public,

Matérialisation :

Elle est **tenue, posée et retirée** par les sapeurs-pompiers.



LA ZONE CONTRÔLÉE = zone de sécurité

- ↪ Préparation technique des intervenants.
- ↪ Zone définie par le COS. C'est une bande qui sépare la zone d'exclusion de la zone de soutien et qui se situe à proximité immédiate de la zone d'exclusion.
- ↪ Sert de soutien immédiat aux intervenants engagés (aller et retour).
- ↪ Passage obligatoire lors du retour de la zone d'exclusion pour nettoyage et évaluation degré de souillure.
- ↪ Accessible à tous les intervenants concernés et par autorisation du COS pour toute personne.

Matérialisation :

- ↪ Elle est **posée et retirée** par les sapeurs-pompiers.
- ↪ Elle peut être tenue par des SP ou les forces de l'ordre.



LA ZONE DE SOUTIEN = zone d'implantation des moyens SP et services partenaires

Zone à l'écart de tous dangers pour les intervenants et services partenaires,

Zone où se situent les entités de commandement, de soutien et de reconditionnement,

Zone définie par le COS et tenue par les forces de l'ordre,

Implantation d'un secteur spécifique « Soutien de l'intervenant » faisant l'objet d'un secteur spécifique décidée par le COS et tenue par un CDG.

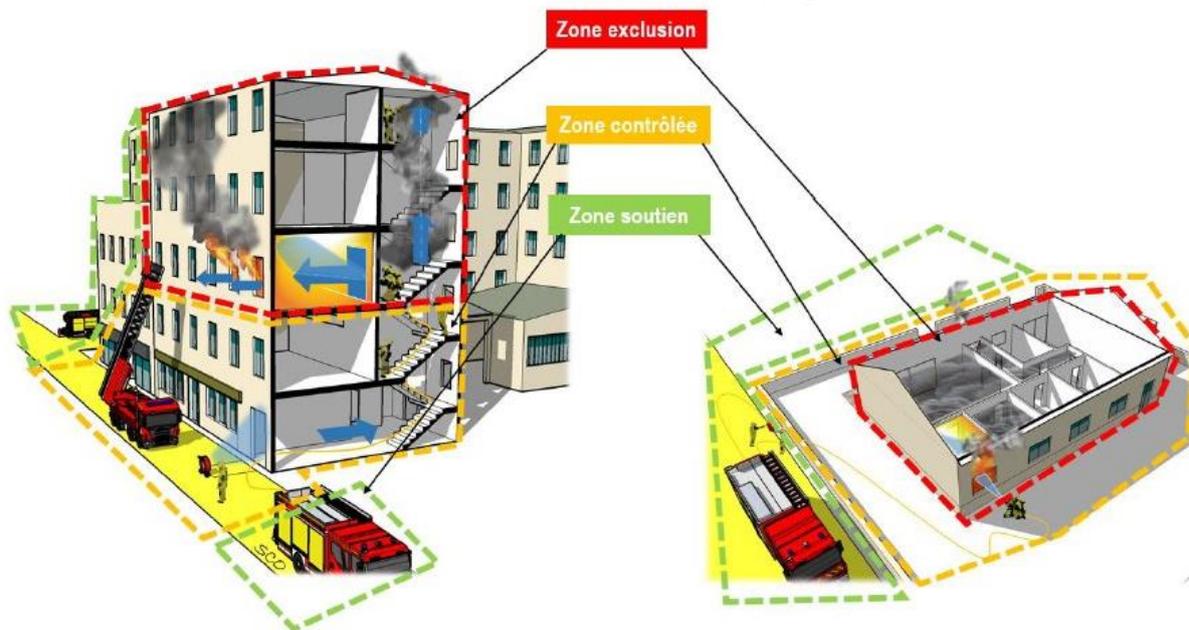


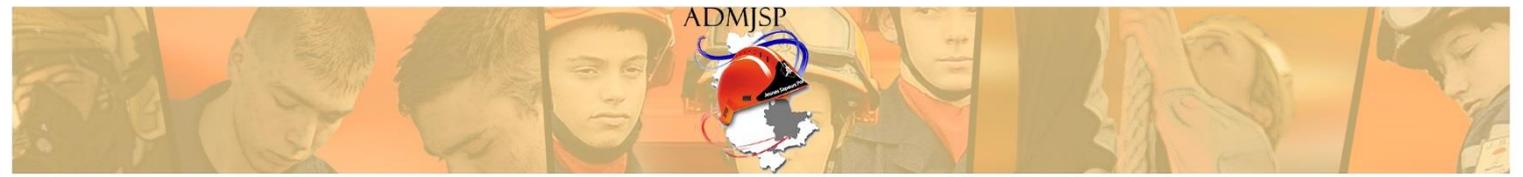
Matérialisation :



Elle délimite une **zone de danger mineur**,
 Elle est **posée par les sapeurs-pompiers**.
 Elle ne nécessite pas de surveillance des sapeurs-pompiers ou des forces de l'ordre.

Exemple de zonage opérationnel lors d'un feu de structure.





ZOOM sur le secteur « soutien de l'intervenant » :

La zone de soutien de l'intervenant est un concept proposé au COS afin de structurer et délimiter une zone dédiée au sein de la zone de soutien :

- ↪ Au soutien sanitaire opérationnel et à l'hygiène des agents
- ↪ À la gestion des matériels et EPI souillés par les suies
- ↪ À l'hydratation et à l'alimentation des personnels engagés
- ↪ Au soutien logistique et à la constitution d'un parc matériel

Caractéristiques :

- ↪ Située suffisamment loin de la zone d'exclusion, dans la zone de soutien contrôlée.
- ↪ Constituée autour du CSL ou dans tout autre lieu permettant aux SP d'être protégés en cas d'intempéries.
- ↪ Réservée exclusivement aux objectifs précisés ci-dessus.
- ↪ Matérialisée dans la mesure du possible.
- ↪ Identifiée comme secteur sur décision du COS et tenue par un CDG.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Point de Regroupement des victimes et/ou impliqués (PRV/PRI) : est une zone où tous les blessés ou impliqués (habitants) sont regroupés afin d'assurer un comptage. Ce point choisi judicieusement par le COS permet de mettre à l'abri des intempéries, ces personnes.

Zone de regroupement des moyens (CRM) : lieu choisi par le COS pour positionner provisoirement les engins venus en renfort. Un CDG gère l'arrivée et le départ des engins.

Risque d'effondrement

La stabilité des structures bâtementaires doit être évaluée aux abords des bâtiments sinistrés avant toute pénétration puis lors des progressions (fragilisation des éléments porteurs, fissures des murs, etc.)



Si un risque d'effondrement est présent, la zone d'exclusion doit être établie à 1,5 fois la hauteur du bâtiment.

Aucun personnel ne doit circuler près des parties menaçant de s'effondrer.

Différents équipements de protection collective : moyens de transmission, détecteurs, ventilateurs, autoprotection CCF, etc.



La mise en place d'un binôme de sécurité par accès, dès qu'un binôme de reconnaissance ou un BAT est engagé sous ARI.

La signalisation des engins des S.I.S. :

Par des bandes rétro-réfléchissantes est également un facteur important de la sécurité collective.





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS



Il en va de même des avertisseurs lumineux, indispensables au balisage des lieux d'une intervention.



La mise en protection avec le VIDP sur les routes.

La sécurité de l'intervention et de tous les intervenants est de la responsabilité du COS. Néanmoins la sécurité du personnel est l'affaire de tous. Autour des engins quelques règles sont applicables :

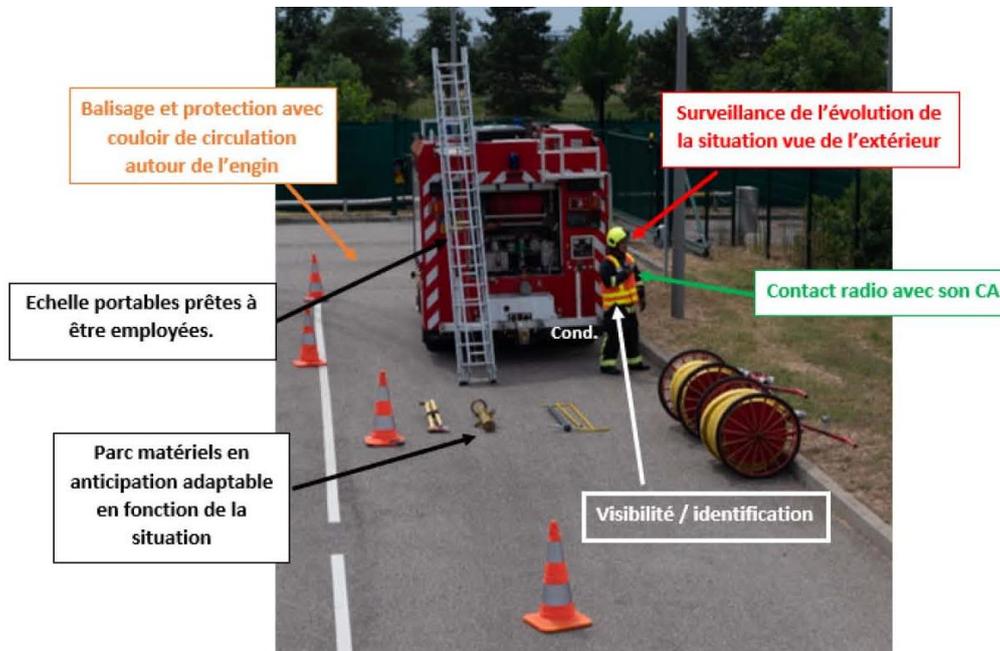
- ↪ Le port du gilet haute visibilité par le conducteur,
- ↪ Conserver les gyrophares, feu de croisement, éclairages périphériques...
- ↪ Les cônes de signalisation pour délimiter une zone d'évolution autour de l'engin,
- ↪ Les dévidoirs peuvent être positionnés suffisamment en amont de l'engin pour le signaler et réaliser « un bouclier ».





ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE-MÉTROPOLITAINE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Le COS peut faire réaliser au conducteur **un parc d'anticipation**, qui a pour objectif que lors de la survenue d'un événement, le matériel soit à disposition très rapidement. La composition de celui-ci est variable et en adéquation avec l'intervention.



III. RÈGLES DE SECURITE :

LE S.P. DOIT PARFAITEMENT RESPECTER LES CONSIGNES SUIVANTES

A partir du moment où un S.P. ne peut pas réussir d'emblée un sauvetage, il faut d'abord qu'il s'assure d'un minimum de sécurité et dans l'intérêt de la victime car le fait de périr ou d'être gravement blessé sans parvenir à sauver est un échec, « glorieux, sans conteste », mais qui ne répond pas à ce que l'on attend de lui.

C'est pourquoi, l'on ne doit pas s'engager :



- ↪ Sans A.R.I., dans un milieu toxique, pour y sauver une personne ou pour y faire une reconnaissance ;
- ↪ Seul et sans amarrage, pour effectuer n'importe quelle opération difficile ;
- ↪ L'utilisation des échelles exige quelques précautions essentielles, comme de penser à amarrer solidement et tout de suite les parties verticales des établissements avant que l'eau n'y parvienne, sans quoi, le risque d'être entraîné au moment de l'arrivée de l'eau est grand.

- ↳ Sans la bouée ou ceinture, pour repêcher à la nage un noyé en rivière, à moins d'être un nageur spécialisé ; de même, il faut porter un plastron flottant pour travailler sur l'eau ou au-dessous de l'eau ;



- ↳ Sans matériel isolant, pour dégager un électrocuté avant que le courant soit coupé, tout moyen de fortune étant rigoureusement proscrit pour les hautes et moyennes tensions ;

- ↳ Ne pas ouvrir la porte d'un local incendié autrement qu'en demeurant sur le côté, afin de ne pas être brûlé par les flammes ou les gaz chauds qui peuvent en sortir.



- ↳ Un porte-lance ne doit pas pénétrer dans un bâtiment incendié avant d'avoir l'eau en pression à la lance.
- ↳ Un porte-lance ne doit pas avancer à l'intérieur sans avoir rapidement reconnu ce qui brûle en dessous, au-dessus et autour de lui, sans feu visible, il faut craindre un embrasement imminent.
- ↳ Si l'eau vient à manquer, si un effondrement menace ou si le feu tend à se généraliser, il faut battre en retraite.
- ↳ Le porte-lance doit être ordinairement doublé d'un double porte-lance.

La fonction de double porte-lance est capitale, c'est celle d'un ange gardien vis-à-vis du porte-lance.

Elle demande une attention soutenue, exercée en toutes directions, tant pour prévenir les dangers que pour accorder l'action des portes-lances entre eux.

- ↳ De penser que pour les autres, un "coup de lance" mal dirigé sur des parties en ruine détermine parfois un écroulement, sur des vitres : la chute d'éclats meurtriers.



- ↳ Le porte-lance doit rendre compte sans délai au chef d'agrès, avec lequel il doit être en contact permanent, surtout pour l'avertir des changements d'emplacements et des dangers ou difficultés rencontrés (menace d'écroulement, découverte de bidon d'hydrocarbure, de bouteille de gaz, etc.).



Une bouteille de gaz découverte dans un feu ne doit pas être manipulée avant complet refroidissement.

↳ Bien souvent, le comportement des personnes présentes sur les lieux du sinistre où existe un mélange détonnant risque fréquemment de compromettre la vie des sauveteurs.

En pareil cas, les occupants doivent être évacués au plus tôt, sous l'étroite surveillance des sapeurs, afin de prévenir toute manœuvre ou geste dangereux de leur part (utilisation d'un interrupteur, d'une sonnerie électrique, imprudence d'un fumeur, etc.).



↳ Sachant qu'il est difficile de déceler la présence d'un gaz explosif ou toxique par l'odeur mêlée à celle de la fumée ; il faut penser à vérifier la toxicité de l'air ambiant avec un explosimètre ou autres détecteurs.

↳ Un personnel mouillé, fatigué, est particulièrement sensible aux méfaits de l'électricité.



↳ A ces menaces invisibles, de présence de gaz ou d'électricité, s'est ajouté, depuis ces dernières années, le danger des produits radioactifs et chimiques, dont les effets sont quelquefois mortels, ce qui impose des comportements individuels très stricts dans le respect des consignes et des équipements de protection adaptés.

En opération, chacun doit avoir toutes ses "antennes" dehors afin de ne pas se laisser surprendre ou d'être prêt à toute éventualité d'un accident.

En somme, selon le principe en vigueur chez les anciens, avant de foncer "il faut toujours savoir où l'on met ses pieds".

Dans la fonction de S.P., qui touche à toutes les activités humaines, la liste des dangers ne sera jamais close, puisque l'évolution des techniques et modes de vie en fournit toujours de nouveaux.

Ainsi, en veillant constamment à notre sécurité, nous assurerons encore mieux celle des autres.